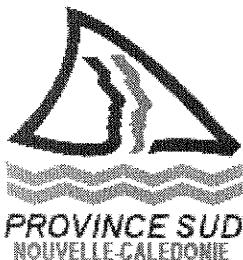


PROVINCE SUD



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

Bureau des Installations Classées

Nouméa, le 06 Septembre 1999

N° 6034-2- 415 /DRN/BIC

**R E C E P I S S E***de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de la PROVINCE SUD,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 3 août 1999, la déclaration de la Société Civile KARIBA concernant un bâtiment à usage de commerces, services et bureaux, sis lots n° 46, 56 et 808 - Quartier Latin - commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Arrêté
102 bis-1	Eaux résiduaires et eaux usées : ouvrage de traitement et d'épuration	EqH = 100 usagers	EqH < 250 usagers	Déclaration	n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997
179	Parc de stationnement couvert et garages de véhicules à moteur	S = 1 384 m <sup>2</sup>	1 000 < S (m <sup>2</sup> ) ≤ 4 000	Déclaration	n° 87-92/BAPS du 1 <sup>er</sup> juin 1992

Monsieur Jacques SEBELIS, gérant de la Société Civile KARIBA, est tenu de se conformer aux arrêtés sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Copie** : - Mairie de NOUMEA  
- DRN / BIC  
- IIC / LCC  
- IIC / SME

Pour le Président  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEIS

